



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-186

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-04-005 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 DECEMBRE 2020 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS DU 9 DECEMBRE 2020 (2 pages) Page 3

14-2020-12-04-004 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 2020 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA PREFECTURE DU CALVADOS (4 pages) Page 6

14-2020-12-04-003 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 DECEMBRE 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 28 MAI 2019 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT (4 pages) Page 11

Direction départementale des finances publiques du Calvados

14-2020-12-01-019 - Délégation de pouvoir permanent, accordée par la Responsable du Service de publicité foncière et de l'Enregistrement de Caen 1, et responsable par intérim du Service de publicité foncière de Caen 2 (3 pages) Page 16

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-12-01-020 - Arrêté préfectoral du 1er décembre 2020 portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes - "LA BONNE BRIOCHE CHAUDE" VIRE NORMANDIE (2 pages) Page 20

Préfecture du Calvados

14-2020-12-02-006 - ARRETE renouvellement habilitation funéraire ét.secondaire «CANU MARBRERIE POMPES FUNEBRES» à SAINT-CONTEST n° 20-14-0041 (2 pages) Page 23

14-2020-12-03-003 - ARRETE renouvellement habilitation funéraire ét.secondaire «POMPES FUNEBRES RENOUF» à COURSEULLES-SUR-MER n° 20-14-0021 (2 pages) Page 26

14-2020-12-02-007 - ARRETE renouvellement habilitation funéraire siège social «CANU MARBRERIE POMPES FUNEBRES» à DOUVRES-LA-DELIVRANDE n° 20-14-0024 (2 pages) Page 29

14-2020-12-04-002 - Arrêté préfectoral N°20-1047 d'interdiction de manifestation hyper-centre-ville de Caen (5 pages) Page 32

14-2020-12-03-002 - ARRETE renouvellement habilitation funéraire siège social «POMPES FUNEBRES RENOUF» à COLOMBELLES n° 20-14-0020 (2 pages) Page 38

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-04-005

**ARRETE PREFECTORAL DU 4 DECEMBRE 2020
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
REFORME DES AGENTS DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS DU 9 DECEMBRE 2020**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

**ARRÊTE PREFECTORAL portant composition de la commission de réforme des agents de
la Direction départementale des Finances Publiques du Calvados du 9 décembre 2020**

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU le courriel de la Direction départementale des finances publiques du Calvados du 1^{er} décembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme du Calvados le 9 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 :

La commission de réforme des agents de la Direction départementale des finances publiques du Calvados du 9 décembre 2020 est composée comme suit :

Président : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANT DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur Rémy DAISY

CATEGORIE C

REPRESENTANTE DE L'ADMINISTRATION

Madame Viviane RACINE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Monsieur Ludovic PIQUOT
Madame Christelle SAINT-GERMAIN

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la Direction départementale des finances publiques du Calvados.

Fait à CAEN, le **04 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale


Stéphane DE CARLI

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-04-004

**ARRETE PREFECTORAL DU 4 DECEMBRE 2020
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 17
FEVRIER 2020 PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA
PREFECTURE DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

ARRÊTE PREFECTORAL portant modification de l'arrêté du 17 février 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 17 février 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du calvados ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 17 février 2020 portant composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du Calvados est modifié comme suit :

Président : Le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Madame Laurence CUCU, contrôleuse des finances publiques

Suppléants: Monsieur Rémy DAISY, adjoint au responsable des ressources humaines
Madame Viviane RACINE, contrôleuse des finances publiques

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT ET DES DIRECTEURS

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de services de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Emilie BREUILLY-CATHERINE (CFDT)
Monsieur Laurent NEVEU (FO)

Suppléants : Madame Mireille DEVILLIERS (CFDT)
Monsieur Fabrice JARDIN (CFDT)

CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS IOM

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Catherine RENAULT (CFDT)
Monsieur Nicolas GAUGAIN (CFDT)

Suppléants : Monsieur Laurent GUICHARD (CFDT)
Madame Valérie ROULANCE (FO)

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS IOM

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Catherine MARTIN (FO)
Madame Nathalie DOUCHIN (CFDT)

Suppléantes : Madame Claire LE BOUDER (FO)
Madame Elodie SAINT POL (SNAPATSI)

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Christophe CALZOLARI (FO)
Monsieur Didier ALARCON (CFDT)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 17 février 2020 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **04 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de la cohésion sociale

14-2020-12-04-003

**ARRETE PREFECTORAL DU 4 DECEMBRE 2020
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 28
MAI 2019 PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE
COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT**

ARRÊTE PREFECTORAL portant modification de l'arrêté du 28 mai 2019 portant composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant délégation de signature de Monsieur Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 28 mai 2019 portant composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'État, pour les services cités en annexe ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

Il est institué dans le département du Calvados une commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique de l'Etat, pour les services cités en annexe.

Article 2 :

Cette commission, présidée par le Préfet de département ou son représentant, est composée comme suit :

- le Chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;
- le Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ou son représentant ;
- deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire. S'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas, et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire ;
- deux praticiens de médecine générale du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée.

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et notifié aux services listés en annexe.

Fait à CAEN, le **04 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Stéphane DE CARLI



ANNEXE

- Monsieur le Recteur de l'Académie de CAEN ;
- Monsieur le Président de l'Université de CAEN ;
- Monsieur le Préfet du département du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados ;
- Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN ;
- Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt de CAEN ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados ;
- Madame la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Monsieur le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie ;
- Monsieur le Directeur des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ;
- Monsieur le Directeur du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur ;
- Monsieur le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects ;
- Monsieur le Directeur du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires de Normandie ;
- Monsieur le Directeur de l'Autorité de Sûreté Nucléaire .

Direction départementale des finances publiques du
Calvados

14-2020-12-01-019

Délégation de pouvoir permanent, accordée par la
Responsable du Service de publicité foncière et de
l'Enregistrement de Caen 1, et responsable par intérim du
Service de publicité foncière de Caen 2

CAEN le 01/12/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT 6, place Gambetta BP 80540 14048 CAEN Cedex 1 TELEPHONE : 02.31.39.74.17 MÉL. : joelle.le-goas@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture : tous les jours 8h45-12h00 et 13h15-16h00 avec ou sans rendez-vous fermeture au public le mercredi

Objet : Pouvoir permanent

Je soussignée **Mme Joëlle LE GOAS**, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, déclare par la présente donner pouvoir à :

M Eric BLOHORN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable sur la mission Enregistrement.

A l'effet de me remplacer dans mes fonctions, dans le cas où je serais absente en vertu d'un congé régulier ou d'un congé de maladie, ou pour toute autre circonstance, et en conséquence de signer toutes formalités, états, certificats ou pièces quelconques concernant le service.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion du poste pendant ces périodes, en particulier celle des signatures qu'il aura données pour moi dans les mêmes conditions que si je les avais données moi-même.

Fait en quatre exemplaires

A Caen, le 01/12/2020

Bon pour pouvoir

Joëlle LE GOAS

Bon pour acceptation

Eric BLOHORN

Destinataires :

DDFiP 14, Pôle Gestion Fiscale et Pôle Ressources Humaines

Le mandant

Le mandataire

*Le Chef de Service Comptable
Responsable du Service de la Publicité Foncière
et de l'Enregistrement de Caen*

Joëlle LE GOAS

CAEN le 01/12/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SPFE CAEN 1 6, place Gambetta BP 80540 14048 CAEN Cedex 1 TELEPHONE : 02.31.39.74.17 MÉL. : joelle.le-goas@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Jours et heures d'ouverture : tous les jours 8h45-12h00 et 13h15-16h00 avec ou sans rendez-vous fermeture au public le mercredi

Objet : Pouvoir permanent

Je soussignée **Mme Joëlle LE GOAS**, responsable par intérim du Service de la Publicité Foncière de Caen 2, déclare par la présente donner pouvoir à :

M. Guy MAUGER, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable, exerçant au SPFE de Caen 1

A l'effet de me remplacer dans mes fonctions, dans le cas où je serai absente en vertu d'un congé régulier ou d'un congé de maladie, ou pour toute autre circonstance, et en conséquence de signer toutes formalités, états, certificats ou pièces quelconques concernant le service.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion du poste pendant ces périodes, en particulier celle des signatures qu'elle aura données pour moi dans les mêmes conditions que si je les avais données moi-même.

Fait en quatre exemplaires

A Caen, le 01/12/2020

Bon pour pouvoir

Joëlle LE GOAS



Bon pour acceptation

Guy MAUGER



Destinataires :

DDFiP 14, Pôle Gestion Fiscale et Pôle Ressources Humaines

Le mandant

Le mandataire

**Le Chef de Service Comptable
Responsable des Services de Publicité Foncière
de Caen 1^{er} et 2^{ème} Bureaux
Joëlle LE GOAS**



CAEN le 01/12/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SPFE CAEN 2

6, place Gambetta BP 80540

14048 CAEN Cedex 1

TELEPHONE : 02.31.39.74.17

MÉL. : joelle.le-goas@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : tous les jours

8h45-12h00 et 13h15-16h00 avec ou sans rendez-vous

fermeture au public le mercredi

Objet : Pouvoir permanent

Je soussignée **Mme Joëlle LE GOAS**, responsable par intérim du Service de la Publicité Foncière de Caen 2, déclare par la présente donner pouvoir à :

Mme Pauline VIAUD-ROUSSEL, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable, exerçant au SPFE de Caen 2

A l'effet de me remplacer dans mes fonctions, dans le cas où je serai absente en vertu d'un congé régulier ou d'un congé de maladie, ou pour toute autre circonstance, et en conséquence de signer toutes formalités, états, certificats ou pièces quelconques concernant le service.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion du poste pendant ces périodes, en particulier celle des signatures qu'elle aura données pour moi dans les mêmes conditions que si je les avais données moi-même.

Fait en quatre exemplaires

A Caen, le 01/12/2020

Bon pour pouvoir

Joëlle LE GOAS

Bon pour acceptation

Pauline VIAUD-ROUSSEL

Destinataires :

DDFiP 14, Pôle Gestion Fiscale et Pôle Ressources Humaines

Le mandant

Le mandataire

*Le Chef de Service Comptable
Responsable des Services de Publicité Foncière
de Caen 1^{er} et 2^{ème} Bureaux
Joëlle LE GOAS*

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-12-01-020

Arrêté préfectoral du 1er décembre 2020 portant
autorisation de nouvelle installation d'enseignes - "LA
BONNE BRIOCHE CHAUDE" VIRE NORMANDIE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseignes sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AC 0577 situé 3 rue Général Leclerc – 14500 VIRE-NORMANDIE, enregistrée par la mairie de VIRE NORMANDIE sous la référence AP 014 762 20E 0029, formulée par Madame Sylvie BOEDA agissant pour le compte de l'entreprise individuelle "LA BONNE BRIOCHE CHAUDE" ;

VU les pièces du dossier de demande préalable transmis par la commune de VIRE NORMANDIE le 14 octobre 2020 et reçu en DDTM le 14 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 23 novembre 2020 et reçu le 26 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral (DDTM – AG 2020-10) du 20 octobre 2020 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDÉRANT que le projet d'enseignes est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques situés à Vire Normandie (ancien Hôtel Dieu sis 4 Place Sainte-Anne, Église Notre-Dame, Hospice sis 4 place Émile Desvaux, Hôtel de Ville, Porte de l'Horloge, Ruines du donjon, Statue de Castel, Tour aux Raines, Tour Saint-Sauveur), et qu'il ne peut être autorisé qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France, aux termes des articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du Code de l'environnement et l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit, aux termes de l'article R.581-60 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas dépasser la limite supérieure de ce mur et ne doivent pas être apposées devant une fenêtre ou un balcon ; et d'autre part qu'elles ne doivent pas constituer par rapport à ce mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique et dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder deux mètres, aux termes de l'article R.581-61 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 25 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est inférieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes **sous réserve de faire évoluer son projet pour intégrer la prescription suivante** :

- La surface cumulée des enseignes, conformément à l'article R.581-63 du Code de l'environnement, doit **respecter la proportion réglementaire de 25 % de la surface de la façade commerciale (soit 3 mètres carrés) contre 4,21 m² déclaré.**

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE NORMANDIE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN, qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de la ville de VIRE NORMANDIE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Sylvie BOEDA agissant pour le compte de l'entreprise individuelle "LA BONNE BRIOCHE CHAUDE" demeurant à l'adresse suivante : 3 rue Général Leclerc – 14500 VIRE NORMANDIE donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet et/ou à l'adresse électronique donnée par le pétitionnaire dans le dossier du projet.

Fait à Caen, le **- 1 DEC. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La chef du Service Urbanisme et Risques de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer


Anne-Claire SALAMAND

Préfecture du Calvados

14-2020-12-02-006

**ARRETE renouvellement habilitation funéraire
ét.secondaire «CANU MARBRERIE POMPES
FUNEBRES» à SAINT-CONTEST n° 20-14-0041**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

n° DCL-BRAE-2020-116

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire

**de l'établissement secondaire de la SARL « CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES »
sis à SAINT-CONTEST - 14280**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté DLPR-B1-14-052 du 7 avril 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES » sis à SAINT-CONTEST - 14280 ;

VU l'arrêté modificatif DCL-BRAE-18-025 du 11 juin 2018 ;

VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par **Monsieur Sylvain CANU**, co-gérant de la SARL « CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES », siège social sis à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE - 14440, enregistré au Répertoire SIRENE sous le n° 539 306 761, pour son établissement secondaire sis à SAINT-CONTEST - 14280 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Monsieur Sylvain CANU**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui renouveler, pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de la SARL « CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES » sis au Clos Barbey - 3 route de Villons-les-Buissons - 14280 - SAINT-CONTEST, co-géré par **Madame** et **Monsieur Sylvain CANU**, inscrit au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 539 306 761 00054, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L2223-19-1 ; (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0041** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **2 décembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Caen, le 02/12/2020

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau



LYDIE DUCHEMIN

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
☎ 02 31 30 63 24
martine.buret@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-12-03-003

**ARRETE renouvellement habilitation funéraire
ét.secondaire «POMPES FUNEBRES RENOUF» à
COURSEULLES-SUR-MER n° 20-14-0021**

n° DCL - BRAE - 2020 - 118

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire
de l'établissement secondaire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES RENOUF »
sis à COURSEULLES-SUR-MER - 14470**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté DLPR-B1-14-051 du 28 mars 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise « **POMPES FUNÈBRES RENOUF** » sis à COURSEULLES-SUR-MER - 14470 ;
VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par **Monsieur Daniel RENOUF**, pour son entreprise « **POMPES FUNÈBRES RENOUF** », siège social sis à COLOMBELLES - 14460, enregistré au Répertoire SIRENE sous le n° 313 847 667, pour son établissement secondaire sis à COURSEULLES-SUR-MER - 14470 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Monsieur Daniel RENOUF**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui renouveler, pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise « **POMPES FUNÈBRES RENOUF** » sis au 4 place du Marché - 14470 - COURSEULLES-SUR-MER, exploité par **Monsieur Daniel RENOUF**, inscrit au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 313 847 667 00034, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière ; (en sous-traitance)
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L2223-19-1 ; (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0021** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **3 décembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

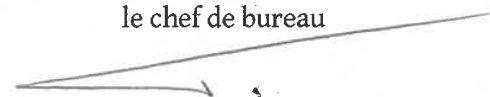
ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Caen, le 03/12/2020

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau



PASCAL BIARD

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
☎ 02 31 30 63 24
martine.buret@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-12-02-007

ARRETE renouvellement habilitation funéraire siège
social «CANU MARBRERIE POMPES FUNEBRES» à
DOUVRES-LA-DELIVRANDE n° 20-14-0024



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

n° DCL - BRAE - 2020 - 115

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire
du siège social de la SARL « CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES »
sis à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE - 14440**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté DCL-BRAE-19-035 du 1^{er} août 2019, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire du siège social de la SARL « **CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES** » sis à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE - 14440 ;
VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par **Monsieur Sylvain CANU**, co-gérant de la SARL « **CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES** », sise à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE - 14440, enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 539 306 761 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Monsieur Sylvain CANU**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui renouveler, pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le siège social de la SARL « **CANU MARBRERIE ET POMPES FUNÈBRES** » sis au 27 rue Jean Perrin - 14440 DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, co-géré par **Madame et Monsieur Sylvain CANU**, inscrit au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 539 306 761 00047, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L2223-19-1 ; (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0024** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **2 décembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Caen, le 02/12/2020

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau



LYDIE DUCHEMIN

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
☎ 02 31 30 63 24
martine.buret@calvados.gouv.fr

Préfecture du Calvados

14-2020-12-04-002

Arrêté préfectoral N°20-1047 d'interdiction de
manifestation hyper-centre-ville de Caen

**ARRÊTÉ N° CAB-BSI-N°20-1047 PORTANT INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SUR LA VOIE
PUBLIQUE DANS LE CENTRE-VILLE DE CAEN LE 5 DÉCEMBRE 2020**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1 et L. 2512-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L.211-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant M. Philippe COURT, préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, directeur de cabinet de la préfecture du Calvados ;

Considérant que, pour faire face à la propagation sur le territoire national de l'épidémie de covid-19, qui constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, le Président de la République a déclaré en conseil des ministres, par décret du 14 octobre 2020 susvisé, l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant que, en application du II de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, les organisateurs des manifestations sur la voie publique adressent au préfet une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ; que le préfet peut prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des gestes barrières;

Considérant que le samedi 5 décembre 2020 est le second samedi d'ouverture des commerces sur le territoire national et a fortiori dans le centre ville de Caen et ceux depuis l'autorisation d'ouverture des commerces le samedi 28 novembre 2020 ;

Considérant que le samedi 28 novembre une manifestation déviant du trajet initialement prévu et hors de contrôle de ses déclarants a induit des troubles à l'ordre public dans les rues du centre ville de Caen;

Considérant que cette réouverture s'inscrit dans une période de forte fréquentation des commerces à l'agenda des fêtes de Noël ;

Considérant la lettre ouverte de l'association des commerçants adressée au Préfet du Calvados qui fait suite à la manifestation du samedi 28 novembre et qui mentionne les conséquences économiques des violences et des prises à partie du fait que les clients n'aient pu accéder sereinement aux commerces ; qui mentionne également les difficultés économiques récurrentes pour les petits commerces qui sont soumis aux manifestations de centre ville et qui en demande l'interdiction;

Considérant que, sur un plan sanitaire, même si les déclarants ont précisé dans leur déclaration de manifestation qu'ils s'engageaient à faire respecter les gestes barrières avec distanciation physique d'au moins un mètre entre chaque personne, port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique ; qu'ils s'engageaient à mettre à disposition des masques et du gel hydroalcoolique si besoin et faire un rappel des mesures au début du rassemblement, il est néanmoins acquis que la densité de population au centre ville combinée entre clients et manifestants ne peut garantir les conditions minimales de distanciation sociale ;

Considérant que les organisateurs de la manifestation ne sont pas en mesure de faire respecter les mesures de distanciation notamment dans la rue Saint pierre à forte densité de commerces et de clients;

Considérant qu'une manifestation de mobilisation contre la loi sur la sécurité globale, non déclarée en préfecture, s'est tenue le mardi 24 novembre à 18h00 et a donné lieu à des dégradations sur une agence bancaire, des tentatives d'incendie de containers poubelles, de l'usage de fumigènes, pétards et feux d'artifice ;

Considérant que la manifestation de mobilisation contre la loi sur la sécurité globale, déclarée en préfecture a débuté son itinéraire déclaré au départ de la place de la République le samedi 28 novembre à 15h08 et qu'elle a quitté le trajet validé avec les organisateurs à 15h27, rue saint jean en direction de l'orne au lieu de prendre rue de Verdun soit 20 minutes seulement après son début ; qu'à 15h43 elle quitte le cours de Gaille pour s'engager rue Sadi Carnot pour faire face à la Préfecture, au lieu de suivre l'itinéraire défini par le boulevard Aristide Briand ;

Considérant qu'à partir du premier écart de trajet, les organisateurs ne maîtrisant plus leur manifestation et que celle-ci n'était plus gérée et que cela a constitué un trouble à l'ordre public induisant des difficultés de circulation dans le centre-ville de Caen;

Considérant que malgré la présence de deux agents de contact et de médiation proposés par la direction départementale de sécurité publique aux organisateurs de la manifestation, il n'a nullement été fait appel à leur service ;

Considérant que le passage au niveau urgence attentat du plan vigipirate, le 29 octobre 2020, induit une charge de travail importante pour les forces de sécurité intérieure et notamment en prévention d'artefacts pouvant induire panique et mouvement de foule (pétards, feux d'artifice, déguisements) ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement en cours ou susceptible de se dérouler aux lieux visés ci-après est interdit le samedi 5 décembre 2020 de 9h00 à 23h00, à l'intérieur du périmètre du centre-ville de Caen défini par les rues suivantes (qui sont incluses dans le périmètre d'interdiction), conformément au plan annexé au présent arrêté :

- rue Saint-pierre ;
- rue écuylère;
- place Louis Guillouard (intérieur);
- boulevard Bertrand (intérieur) ;
- boulevard Maréchal Leclerc (intérieur);
- rue de Bernières (intérieur);
- rue Saint Jean (intérieur) ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, dans les conditions fixées par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet, dès publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Calvados, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République et au maire de Caen.

Fait à Caen, le 04 DEC. 2020

Le préfet

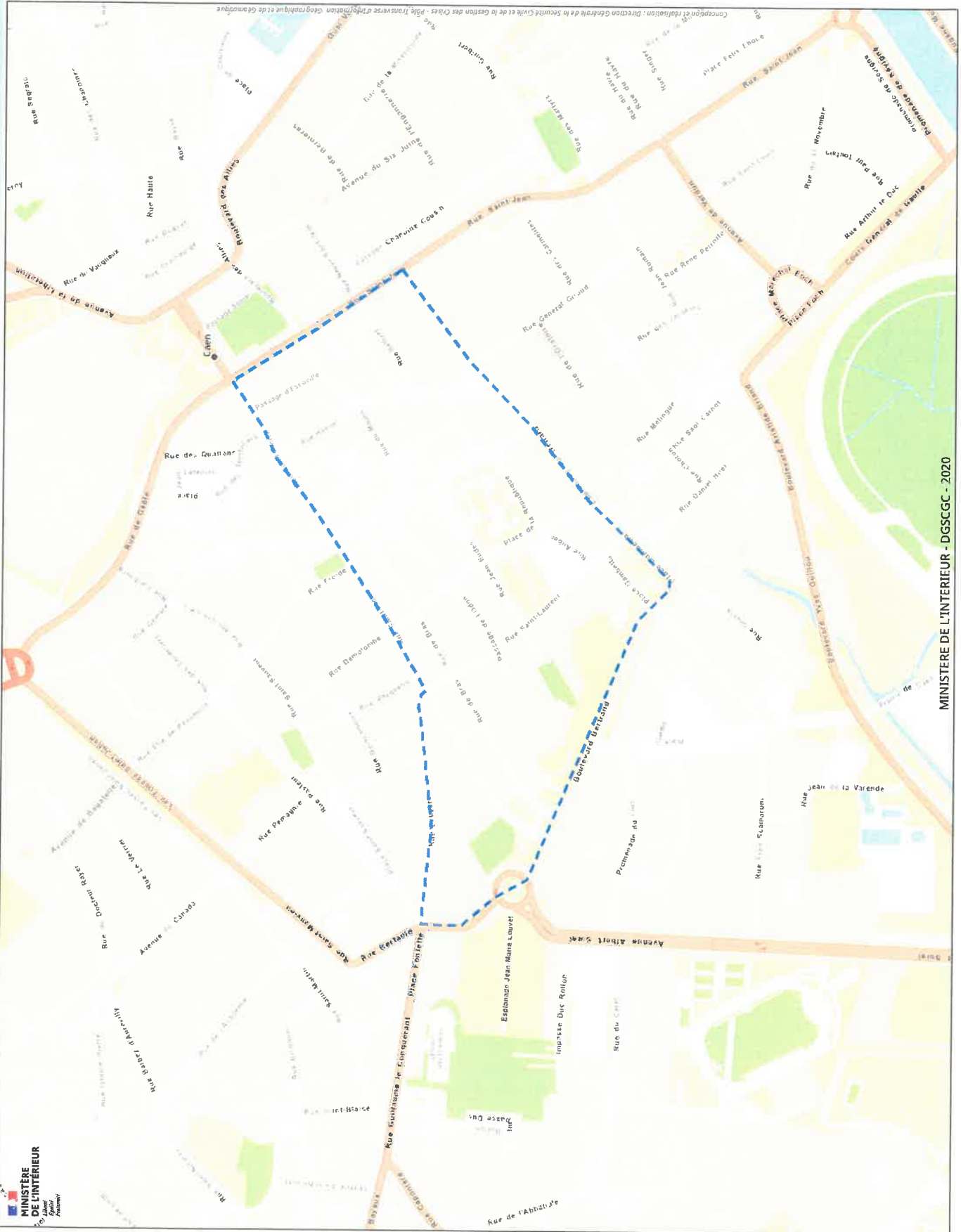

Philippe COURT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délais de deux mois à compter de la notification :

- *Soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
Le Préfet du Calvados - Rue Daniel HUET 14000 CAEN*
- *ou de former un RECOURS HIERACHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau - 75008 PARIS*
- *Soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif de CAEN
3, rue arthur LEDUC - 14000 CAEN*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Échelle : 1:5 452 pour l'impression A3
0,2 km
Système de coordonnées : WGS 1984 Web Mercator Auxiliary Sphere
Projection : Mercator Auxiliary Sphere
Datum : WGS 1984

Préfecture du Calvados

14-2020-12-03-002

ARRETE renouvellement habilitation funéraire siège
social «POMPES FUNEBRES RENOUF» à
COLOMBELLES n° 20-14-0020

n° DCL-BRAE-2020-117

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire
du siège social de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES RENOUF »
sis à COLOMBELLES - 14460**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté DLPR-B1-14-050 du 28 mars 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire du siège social de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES RENOUF » sis à COLOMBELLES - 14460 ;
VU le décret 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par **Monsieur Daniel RENOUF**, pour son entreprise « POMPES FUNÈBRES RENOUF », sise à COLOMBELLES - 14460, enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 313 847 667 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Monsieur Daniel RENOUF**, est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a lieu de lui renouveler, pour une durée de cinq ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le siège social de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES RENOUF » sis à COLOMBELLES - 14460, 10 rue Édouard Vaillant, exploité par **Monsieur Daniel RENOUF**, inscrit au Répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n° SIRET 313 847 667 00059, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Transport de corps avant et après mise en bière ; (en sous-traitance)
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservations définis à l'article L2223-19-1 ; (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité sous le **numéro national 20-14-0020** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans renouvelable, jusqu'au **3 décembre 2025** ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Préfecture du Calvados, accompagnée des pièces requises, dans un délai de deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue ;

ARTICLE 5 : Tout changement dans les informations contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois, y compris tout changement de personnel ;

ARTICLE 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance soient bien habilitées pour les activités concernées, y compris les fossoyeurs indépendants ;

ARTICLE 7 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Caen, le 03/12/2020

Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau



PASCAL BIARD

Bureau de la réglementation, des associations et des élections
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
☎ 02 31 30 63 24
martine.buret@calvados.gouv.fr